



Région Martinique

Le Président de la Région Martinique,

ARRETE N°15-251 du - 6 MAI 2015

portant réglementation de la circulation
pour la compétition cycliste

«Fête du Vert-Pré»
sur la Route Nationale N° 1

- VU la loi n° 46.451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212 à L 2213-2, L 3221-4, L 3221-5, L 4433-24-1-1, L 4433-24-1-2 notamment ;
- VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- VU le code de la route notamment ses articles L 411-1, L 411-3, L 411-5-1, R 110-1, R 110-2, R 411-1, R 411-2, R 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-27, R 413-1, R 413-3, R 413-14 et R 413-16 ;
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;
- VU l'arrêté n°2015-10 du 09 janvier 2015 de Monsieur le Président du Conseil Régional, portant délégation de signature à Monsieur Marc MONGIS Directeur Général Adjoint des Bâtiments et Travaux de l'Aménagement Durable et de la Cohésion
- VU l'arrêté préfectoral portant autorisation pour l'organisation de la compétition cycliste intitulée **Fête du Vert-Pré.**

Considérant les perturbations importantes de la circulation lors du passage de la compétition cycliste² intitulée «Fête du Vert-Pré» le vendredi 08 mai 2015 de 14h00 à 18h00.

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation sur la route nationale N°1 afin d'assurer la sécurité des participants à la compétition et celle des usagers de la route lors des passages de la manifestation.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur des Routes de la Région Martinique (CESR)

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur la route nationale N°1 sera perturbée par le passage de la course cycliste intitulée «Fête du Vert-Pré» le vendredi 08 mai 2015 de 14h00 à 18h00.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par les organisateurs. Ils devront suivre et respecter les instructions données par les forces de l'ordre et les signaleurs.

ARTICLE 2 :

Ces mesures seront appliquées le vendredi 08 mai 2015 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Le balisage spécifique sera mis en place par les organisateurs de la manifestation ; il devra être enlevé en fonction de la progression de la manifestation pour permettre le rétablissement des conditions normales de circulation.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Préfet de la Région Martinique,
Messieurs les Sous - Préfet de Trinité,
Monsieur le Président de la Région Martinique,
Madame la Présidente du Conseil Général,
Monsieur le Maire du Robert,
Monsieur le Colonel, commandant de la Gendarmerie de la Martinique,
Monsieur le Directeur des Routes de la Région Martinique,
Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
Messieurs les Chefs des Subdivisions Routière Atlantique,
Monsieur le Président du Comité régional Cycliste.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Fort de France, le **- 5 MAI 2015**
Le Président de la Région Martinique,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Bâtiment
Travaux Publics Aménagement
et Cohésion Territoriale
Marc MONGIS
